

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DJS 292 - DPVI 133 Subvention (47.351 euros) et convention avec l'association Sport dans la Ville dans le cadre de la rénovation du terrain d'éducation physique Archereau (19e).

**M. Jean VUILLERMOZ et Mme Gisèle STIEVENARD,
rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'équipement à Sport dans la ville ;

Vu la convention d'occupation du domaine public en date du 3 juillet 2013 conclue entre Sport dans la ville et la mairie du 19e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement , en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission, et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 47.351 euros est attribuée à Sport dans la ville (D04601/2012_06942), 15 quai de la Gare d'Eau (69009 Lyon) au titre de la participation de la Ville de Paris à la rénovation du terrain d'éducation physique Archereau, 61 rue Archereau (19e). Le paiement de cette subvention interviendra dans les conditions expressément prévues par la convention ci-jointe.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée pour une part sur la mission 90010-99, chapitre 20, activité 080, nature 20422, rubrique 40, ligne de subvention VE 88001, autorisation de programme 1303591 du budget d'investissement de la Ville de Paris 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement pour un montant de 23.601 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée pour une autre part sur le chapitre 20 nature 2042 fonction 020 ligne 15002 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé» du budget d'investissement 2013 et suivants de la Ville de Paris pour un montant de 23.750 euros.